



Commune de VILLECHENEVE

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2026

PRESENTS:	Mr CHAZELLES	Bernard	Maire
	Mr SARCEY	Claude	1er Adjoint
	Mr FAVRICHON	Nicolas	2 ^{ème} Adjoint
	Mr PIQUET	Bruno	3 ^{ème} Adjoint
	Mme CHICARD	Christelle	4 ^{ème} Adjointe
	Mme FAURE	Ginette	Conseillère
	Mr BROSSAT	Jean-Baptiste	Conseiller
	Mme PEYRE DE FABREGUES	Karine	Conseillère
	Mr BLANC	Daniel	Conseiller
	Mme HOSTIN	Christelle	Conseillère
	Mr MOREL	Cédric	Conseiller
	Mme SECOND	Virginie	Conseillère

Excusé : Mr Cyril LARGE / Mme Aurélia DUMAS

Pouvoir : Mr Cyril LARGE donne son pouvoir à Mr Bruno PIQUET
Mme Aurélia DUMAS donne son pouvoir à Mme Christelle HOSTIN

Secrétaire de séance : PIQUET Bruno

Date de Convocation : 16 février 2026

Début de la réunion : 19h00

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 qui est approuvé à l'**unanimité des membres présents**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Présentation et vote du CFU 2025

En raison de l'indisponibilité de l'application CDG/D du serveur helios, le vote du CFU est reporté au prochain conseil municipal.

2. Présentation et vote du budget primitif 2026

Après avoir entendu lecture des propositions de Monsieur le Maire relatives aux prévisions budgétaires de l'exercice 2025 et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents les propositions de Monsieur le Maire et vote le budget principal de l'exercice 2026 :

Investissement :

Dépenses : 912 511.22 (dont 312 847.76 de RAR)
Recettes : 912 511.22 (dont 364 563.42 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 884 093.71
Recettes : 884 093.71
Votants : 14 Pour : 14 Blanc : 0 Contre : 0

3. **Délibération concernant la reconduction des taux d'imposition 2025 en 2026**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

Les montants seront réactualisés dès la réception de l'état 1259 après connaissance de la valeur des nouvelles bases.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

4. **Délibération pour versement des subventions à divers organismes**

- Décide l'allocation d'une subvention maximum de 17 000 EUROS à L'ASSOCIATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE VILLECHENEVE pour l'année civile 2026.

Les versements seront répartis sur l'année civile en fonction de la présentation des justificatifs des dépenses affectées aux salaires et charges.

Décide d'attribuer les subventions suivantes sur l'exercice 2026 :

- FANFARE ESPERANCE D'ESSERTINE 400 EUROS
- GROUPEMENT DES 4 CANTONS 326.20 EUROS

Précise que ces subventions ont été inscrites au budget primitif de l'exercice 2026 au compte budgétaire 65748.

Votants : 14 Pour : 14 Blanc : 0 Contre : 0

5. **Retrait de la Délibération 2026_006 du 22 janvier 2026**

Monsieur le Maire indique que la délibération 2026_006 voté le 22 janvier 2026, a fait l'objet d'une demande de retrait suite à une erreur de transcription.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de retirer la délibération numéro 2026_006 du 22 janvier 2026

Votants : 14 Pour : 14 Blanc : 0 Contre : 0

6. **Délibération pour valider l'avenant à la convention du service mutualisé « Energie & Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un service mutualisé « Energie & Bâtiment » s'est mis en place sur les 25 communes Rhodaniennes de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et que la commune de VILLECHENEVE a pris une délibération pour adhérer au service lors du Conseil Municipal du 23 octobre 2025.

Ce service vise à partager un technicien « énergie et bâtiment » entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. A ce titre, des conventions d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » ont été signées.

Il s'avère que la convention susnommée doit être modifiée notamment sur :

- Le montant et les modalités de cotisation
- La durée de la convention

Il est donc proposé aux parties la signature d'un avenant n° 1

Le montant de la cotisation pour bénéficier de la mission socle et des missions ponctuelles du service « Energie & Bâtiment » porté par la CCMDL pour les 25 communes rhodaniennes des Monts du Lyonnais s'élève entre 0,75 € /habitant/an et 0,90€/habitant/an en fonction du nombre d'habitants et détaillé en annexe de l'avenant ci-joint.

Pour la commune de VILLECHENEVE le montant de la cotisation s'élève annuellement à 688,50 €

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service mutualisé « Energie & Bâtiment » et il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Votants : 14 Pour : 14 Blanc : 0 Contre : 0

7. **Point sur l'avancée des travaux du restaurant scolaire**

Le toit du restaurant scolaire a été mis en place.

Les menuiseries extérieures seront posées mi-mars.

Le détail des prix de l'opération est présenté aux élus.

8. **Point sur la démarche performancielle avec le SYDER**

Mr Girodet, responsable du Syder gérant la démarche performancielle et par voie de conséquence le choix des lampadaires et de leur support, est intervenu en mairie le jeudi 29 janvier ainsi que le jeudi 05 février 2026.

A la suite de cela, Mr Girodet doit rendre une étude afin de voir quel type de lampadaires peuvent être installés sur les mâts existants et également proposer un chiffrage.

9. Point sur la pause méridienne à l'école

Rien à signaler depuis le retour des vacances de février.

10. Vacation élections municipales 2026

Remplissage du tableau des vacances.

11. Questions Diverses

- Affaires en cours : tracteur / Contentieux dossier d'urbanisme.
- Syder prochaine réunion le 03/03/2026
- Réunion cc-mdl : il existe 2 lieux de permanence des restos du cœur. Une permanence par semaine. A Ste Foy et à Montrottier. Des difficultés rencontrées pour recruter des bénévoles.
- Validation du devis de 3000 € pour le Feu d'artifice du 13 juillet 2026.
- Le Major de la Brigade de St Laurent de Chamousset a été destinataire d'un télégramme du Ministère de l'Intérieur concernant la vigilance nécessaire sur les situations des ERP et ce, suite à l'incendie mortel survenu à CRANS-MONTANA. Il demande aux Maires des communes de recenser au sein de chaque commune, les différents ERP5 de type bar, restaurant, salle de danse, salle d'audition, de conférence, de réunion, salle de spectacle, de projection ou à usage multiple qui sont implantées dans chaque commune, afin de pouvoir avoir une vue d'ensemble des ERP5 et de voir si chacun d'entre eux est bien en conformité avec le ou les activités déclarées.

Mr le Maire précise au conseil municipal qu'il a retourné la liste des ERP de catégorie 5 existants sur la Commune au Major.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Fait en Mairie, le 05/03/2026

Le Maire,

Bernard CHAZELLES



Le secrétaire de séance

Bruno PIQUET